



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 janvier 2015

Objet : TARIFS DE LOCATION ET MONTANT DES RETENUES DE GARANTIE POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

L'an deux mil quinze, le trente janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2015

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 25

Absents : 4

Votants : 29

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. HYVRARD), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. DEPETRIS) MM. LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS), PAGES (pouvoir à Mme. GROS)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L 2125-6 ;

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale rappelle que la commune met à disposition de différents usagers (habitants, associations crolloises, copropriétés...) des salles communales. Chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention dans laquelle les modalités de prêt ou de location sont explicitées avec des tarifs différenciés par types d'usagers et par lieu.

Avec l'arrivée de deux nouvelles salles sur la commune, les conditions d'accès aux équipements communaux doivent être harmonisées, les tarifs de location et les retenues de garantie des salles communales déjà fixés auparavant par délibération doivent être simplifiés et révisés par rapport à de nouveaux usages.

Cette proposition permettra d'envisager une complémentarité des lieux, une meilleure lisibilité des tarifs et une facilité de fonctionnement pour les bénéficiaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'abroger la délibération n° 92/2009 du 03 juillet 2009 pour ce qui concerne les tarifs et retenues de garanties applicables aux salles communales, et de valider les principes généraux de mise à disposition déterminés ci-dessous ainsi que les différents tarifs détaillés dans le tableau joint en annexe.

Principes généraux :

- La location comprend la mise à disposition de la salle et les fluides. Des frais complémentaires seront facturés au réel pour toute autre demande (régisseur, agents de sécurité...), sauf pour la mise à disposition du régisseur de l'auditorium de l'Espace Paul Jargot qui est incluse dans le tarif.

- En cas de ménage non fait, 2 solutions :

- Soit le montant du nettoyage n'excède pas celui de la retenue de garantie déposée et, par conséquent, cette dernière sera encaissée,
- Soit le montant du nettoyage excède celui de la retenue de garantie déposée et, dans ce cas, une facturation au réel des heures d'entretien réalisées pour remettre la salle en l'état sera faite.

- En cas de perte ou de dégradations des clés et / ou des badges, le bénéficiaire devra payer la somme de 60 € par unité pour assurer leur remplacement.

- La sous-location est formellement interdite sous peine de pénalités. Toute utilisation par une personne ou pour un usage autres que ceux déclarés lors de la réservation des salles sera passible d'une sanction d'un montant égal à 3 fois celui du tarif de location appliqué pour la mise à disposition concernée.

- Les retenues de garantie sont obligatoires pour toute mise à disposition des locaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- abroge la délibération n° 92/2009 du 03 juillet 2009 pour ce qui concerne les tarifs et retenues de garanties applicables aux salles communales,

- valide les principes généraux de mise à disposition, les différents tarifs de location détaillés en annexe et les retenues de garanties des salles communales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 9 février 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.